



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Liaison A 4 / LORENTZEN (RD 18) - Prorogation de la déclaration d'utilité publique

Rapport n° CP/2011/312

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le président du Conseil Général à demander au Préfet la prorogation de la déclaration d'utilité publique de la liaison A4/LORENTZEN (RD18) emportant mise en compatibilité des POS/PLU de DIEMERINGEN et THAL-DRULINGEN pour une durée supplémentaire de cinq ans.

L'opération de la liaison A4/LORENTZEN (RD18) a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2006. L'article 2 de cet arrêté précise que les expropriations nécessaires doivent être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de sa date de publication, soit le 30 juin 2011.

Le Département ne dispose pas de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de l'ouvrage. Dans ces conditions, la commission permanente est amenée à solliciter la prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique pour une nouvelle période de cinq ans.

Ce projet est inscrit dans le groupe des opérations prioritaires du Schéma Routier Départemental approuvé par le Conseil Général le 10 décembre 2007. Il a pour objectif notamment de :

- sécuriser les déplacements et délester les communes du trafic de transit en soulageant les communes situées notamment le long de la RD8 ;
- constituer un raccordement direct sur le réseau structurant permettant de relier dans des conditions acceptables le bassin de vie de DIEMERINGEN à l'autoroute A4 et au-delà d'améliorer les communications avec le Pays de Bitche ;
- aménager un itinéraire permettant d'accueillir les convois exceptionnels sans restriction de gabarit ce qui représente un intérêt réel pour l'industrie métallurgique locale ;
- compléter la desserte de la zone d'activités de THAL-DRULINGEN qui est intégrée dans le réseau des plates-formes départementales ;

Les travaux devront être engagés en 2012 dès libération des emprises.

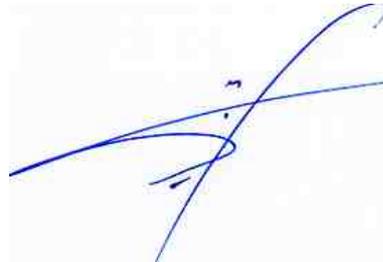
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, autorise le président du Conseil Général à demander à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin la prorogation des effets de la déclaration d'utilité

*publique de la liaison A4/LORENTZEN (RD18) emportant mise en compatibilité des POS/
PLU de DIEMERINGEN et THAL-DRULINGEN pour une durée supplémentaire de cinq ans.*

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL